



Arrêté

Mairie de l'Ile Bouchard

Portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame BARBOT Stéphanie en date du 01 août 2022 qui souhaite effectuer des travaux, pour une remorque, en occupant temporairement le domaine public 30 rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Le samedi 06 août 2022 au matin, Madame BARBOT Stéphanie est autorisée à procéder au stationnement d'une remorque afin d'aller la vider à la déchetterie au 30 rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de deux emplacements de stationnement au niveau du 30 rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 3 :

La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisations, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 :

Madame BARBOT Stéphanie est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 :

Monsieur le commandant de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques, l'ASVP de l'Ile Bouchard, Madame BARBOT Stéphanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-08-153	
PUBLIÉ	01/08/2022
LE	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Fait à l'Ile bouchard, le 01 août 2022

Le Maire
Nathalie Vignéau

